

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Étranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Un Débarquement de Frocards

TUNIS, LE 26 FÉVRIER 1903

LA Mort du Cautionnement

La lettre de notre collaborateur Bahar dénonçant à la *Ligue de l'Enseignement* la contradiction entre la présidence d'honneur de M. Pichon et la *Déclaration des droits de l'Homme*, a porté ses fruits séance tenante.

Sur l'initiative de M. Communistes, le Comité Central de Paris a décidé de faire abolir le décret-ordure avant l'arrivée de M. Loubet, — le Président de la République ne pouvant pas se souiller à fouler un territoire français où la presse est muselée.

Nous avons encore trop de victoires à remporter contre la tyrannie pour nous attarder à exulter sur ce succès.

Mais nous en tirerons l'enseignement que la Ligue du même nom vient d'infliger à la valetaille résidentielle de tout poil et de tout format, sans oublier le plus atteint.

Tout d'abord, M. Communistes vient de rendre à la liberté et à la dignité du nom français, un service que les hommes de liberté n'oublieront pas.

Quant à la *Dépêche*, au *Promeneur* et à la *Tunisie Française*, ces chaises-percées du despotisme, ils en reçoivent un camouflet mortel.

Le pire affront à faire aux esclaves amoureux de *schlague* c'est d'abolir la *schlague*. Pour M. Pichon, il a joué et perdue une situation politique. Ce n'est une, ni cinq fois mais dix fois que nous lui avons tendu amicalement la perche pour sauver son honneur de républicain. Il n'a répondu que par la morgue et l'illégalité, n'ayant plus d'honneur républicain à sauver. Il l'avait remis dans le tabernacle.

Alors nous l'avons jugé indigne de ce bel acte et nous l'avons condamné à n'en jamais avoir le mérite. Car ce qu'il fallait faire pour le triomphe de la morale et de la loi, c'était de lui arracher ce mau-

dit décret de ses entrailles réactionnaires, dussent les entrailles suivre.

Nous lui avons montré, en cours de lutte, le cas que nous en faisons, de son décret-ordure, sans compter la guerre de liquidation.

Il s'est usé, là-dessus, en un an, plus que son prédécesseur dans son proconsulat.

Il ne s'en relèvera jamais, surtout pas à nos yeux, et ses perfides et lâches conseillers en garderont la joue enflée jusqu'à leur fin.

LA REDACTION.

Les journaux nous ont appris que l'ambassadeur, en partant, venait d'être se aux gages par M. Delcassé, qui n'aurait pas à se louer de son subordonné dont il prit, cependant, si chaleureusement la défense lors de l'interpellation Berthelot.

Errare humanum est.

Cette nouvelle ne nous a nullement étonné et si quelque chose avait pu nous surprendre c'était de voir M. Delcassé conserver dans les cadres de la disponibilité un homme qui complotait sa chute.

M. Millet est rendu aujourd'hui aux douceurs de la vie privée, c'est fort bien, mais il y a longtemps que M. Delcassé aurait dû prendre cette mesure qui débarrasse à tout jamais l'administration d'un individu dangereux.

LA PEAU DE L'OURS :

Il paraît qu'une liste circule déjà, parmi les amis d'un futur décoré, pour lui offrir une croix garnie de brillants !

Est-ce une croix du Nichan ou de la Légion d'Honneur ?

Si c'est une de celle-ci c'est aller un peu vite en besogne et les trop zélés partisans du personnage devraient bien se rappeler la fable qu'il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

M. Pichon boulevardé !...

D'un bout à l'autre de l'Algérie, partout où le Président de la République doit passer, le programme des fêtes est d'ores et déjà arrêté; les envoyés de la présidence se bornent simplement à faire modifier quelques détails du programme.

A Tunis, comme à Bizerte, Sousse et Sfax, on attend que M. Pichon veuille bien rentrer de Paris pour se mettre à l'ouvrage.

Quant ce seigneur aura suffisamment exhibé ses fourrures sur les boulevards où jadis il était bien heureux de montrer un pardessus de dix-neuf francs quatre-vingt-quinze, nous espérons qu'il se rappellera que le Président de la République doit venir en Tunisie où il faut faire quelque chose pour le recevoir.

Puisque nous parlons de ce voyage, nulle part, plus qu'en Tunisie, le *refugium* de tout une horde de

siciliens, la plupart en mal avec la justice de leur pays, la police doit veiller vigilement sur les agissements des arnachistes.

Nous prions qu'on ne confonde pas socialistes avec anarchistes et que, s'il y a des mesures préventives à prendre, qu'on n'englobe pas les uns et les autres, le socialisme n'a rien de commun avec la bombe ou la marmite à renversement.

Du reste notre police doit connaître son monde anarchiste tunisien et ce dont il est capable mais pour plus de sûreté tout étranger suspect qui débarquerait en Tunisie devrait être prié de retourner immédiatement chez lui, au besoin il faudrait l'interner s'il n'a pas de papiers parfaitement en règle.

Nous ne sommes pas suspects à la *Petite Tunisie* et n'avons pas besoin de faire état, à tout propos et hors de propos, de nos sentiments républicains, mais néanmoins nous pensons qu'on ne saurait prendre trop de précautions au milieu de particuliers qui jouent aussi facilement du couteau.

Un Déballage de Frocards

On nous signale l'arrivée à Tunis, par le bateau de Palerme, de deux R. P. Lazaristes italiens qui viennent prêcher à la cathédrale de Tunis la station de carême. Par la même voie et pour le même but deux autres religieux maltais.

D'autre part, un chartreux et un dominicain, de Lyon, déguisés pour la circonstance en clercs français viennent aussi à l'assaut de Tunis. On se demande jusqu'où va l'insouciance du clergé national en faisant venir tous ces frocards, ennemis de la République.

M. Tournier doit être riche pour payer tous ces affamés, à moins que les 60.000 francs de subvention à l'archevêché de Carthage servent à cela.

Avis aux dames qui ont des péchés mignons, dits véniels, à se faire pardonner. MM. Pichon, d'Anthouard et de Carnières pourront faire leurs Pâques ! Heureux hommes !

La publication défilée du budget au Journal Officiel Tunisien est très instructive, aussi en recommandons-nous instamment la lecture à tous, ils ne perdront, ni leur temps ni leur argent.

C'est ainsi que, modestement, dans un tout petit coin, existe un article unique, sous le titre de « dépenses de sûreté », coût 48.000 francs.

Un point et c'est tout.

A quoi servent ces billets de mille qui ne figurent pas dans la section II au chapitre de la Sûreté publique ?

Des tuyauteurs se disant bien informés nous assurent qu'ils servent à payer les nombreux mouchards, pris parmi toutes les classes de la société, ce qui est le plus triste, qu'entretient la Résidence Générale pour la tenir au courant des propos de certains personnages en vue et des journalistes, même bien pensant, c'est-à-dire marquant magistralement l'encensoir.

Nous devons ajouter que ces 48.000 francs n'ont pas été prélevés par M. Pichon seulement ; son prédécesseur Millet avait déjà recouru au budget pour cette odieuse besogne à laquelle des êtres assez vils ne craignent pas de se livrer courant

le risque de recevoir journalièrement plusieurs bottes au derrière.

Quand un homme se targue d'être républicain et qu'il file droit son chemin, est-ce qu'il a besoin des services de mouchards qui, généralement, corsent leurs rapports pour obtenir des suppléments de paie ?

Y croient-ils !

Je ne voudrais point laisser supposer que la nécessité d'une courte absence, m'est une occasion opportune pour me dérober aux suites de mon offre à la Municipalité.

J'ai donc laissé à M. E. Lacroix un mémoire explicatif de ma proposition, avec prière de le remettre à MM. les Conseillers chargés de le recueillir.

Ce mémoire sera publié dans la *Petite Tunisie* le vendredi qui suivra la date de la remise.

J'ose espérer de la courtoisie de ces messieurs qu'ils formuleront et transmettront de même par écrit, les objections qui leur serait suggérées par le projet.

C'est leur attitude qui décidera, si le Conseil municipal est composé d'hommes du monde ou de pingoufs.

Car la fin de non-recevoir aussi adroitement masquée qu'elle soit ne nous satisfera pas.

Et à ce propos, voici une anecdote.

Il y a près de dix-huit ans, lorsqu'il fut question de créer un corps d'interprètes de réserve pour les langues européennes, nous qui connaissions presque tous les français capables de se présenter pour l'allemand et connaissant leur force, nous adressâmes au Général Boulanger un copieux projet d'organisation du corps nouveau, tendant à lui conférer une valeur technique de premier ordre.

Ce projet soumis à la critique amicale et préventive d'officiers supérieurs dont l'un est aujourd'hui général, pas trop loin de Tunis, fut, par eux figolé, selon le rite. Il parvint ainsi au ministre.

Celui-ci nous en remercia chaleureusement et le mit à l'étude. Lui, tombé, le Général Ferron s'y intéressa beaucoup, mais finalement y renonça, ce qu'il nous fit savoir par l'Etat-Major du Gouvernement de Paris qui nous communiqua les motifs confidentiels à quoi, vu notre situation particulière, il était autorisé.

Après avoir apprécié et loué notre étude, le ministre nous faisait dire : « ...le grand inconvénient de ce travail est de créer à son auteur des droits à des distinctions honorifiques que le ministre ne saurait loyalement refuser mais qu'il n'est pas en mesure de dispenser à son gré. »

A la bonne heure ! fimes-nous,

voilà une parole de soldat.

Il paraît que cela valait la croix et nous étions à cent lieues d'y songer.

Quand on n'a que des motifs inavouables, le parti le plus noble est de les avouer. Et le philosophe s'incline en souriant.

Cette anecdote nous revient en mémoire, parce qu'il y a une quinzaine de jours les journaux publièrent un décret du Général André sur les interprètes de réserve qui n'est autre que l'adoption de notre ours d'il y a dix-sept ans !

La morale de l'histoire est que la Municipalité peut fort bien nous faire dire qu'elle décline notre projet parce que son auteur lui pue au nez ou à celui de la Résidence.

Ces sentiments ne se commandent pas et sont donc respectables comme tout ce qui est sincère.

Quand une femme vous dit : « Vous êtes beau, vous êtes jeune, riche, bourré d'esprit, galant, ardent et vous m'adorez — mais vous ne me plaisez pas ! » il ne vous reste plus qu'à rajuster vos bretelles.

Soyons tout ce que vous voudrez, mais soyons francs ! C'est la seule façon de se rendre supportable en ce sale monde où nous restons si peu.

JACQUES BAHAR.

Nos Echos

Plusieurs commerçants de l'Avenue de la Marine sont venus nous exposer leurs doléances, que nous avons trouvées parfaitement légitimes, au sujet du procédé du Comité des fêtes qui a fait clôturer l'Avenue les empêchant de gagner leur vie.

Celui-ci, soit par insuffisance de souscriptions, soit pour élever le chiffre de ses recettes n'a pas agi autrement que le ferait un Casino municipal quelconque.

Au lieu de tenir compte des intérêts légitimes des nombreux commerçants de l'Avenue de la Marine il entoura de toile la partie principale de l'Avenue afin de forcer le public de payer ses dix sous s'il voulait voir quelque chose.

Pendant ce temps-là, les dits commerçants qui avaient engagé un personnel supplémentaire croyant avoir à servir une grosse clientèle ont été obligés de se croiser les bras faute de clients.

Ce n'est pas ainsi que l'on aurait dû procéder, car sans les toiles, les curieux n'auraient rien vu tout de même mais ils auraient espéré voir et en attendant ils'auraient fait marcher le commerce.

Espérons que cet avertissement servira lors des prochaines fêtes de la Mi-Carême.

Nous avons reçu force compliments pour notre article le Dejeannefontaine.

Nous les transmettons à notre collaborateur Jacques Bahar, actuellement à Paris.

« Comment est-il possible, nous dit-on de toutes parts, qu'un fonctionnaire puisse gagner plus de cent mille francs par an alors qu'il y en a tant qui crevent presque de faim ?

« Et cette chose aussi invraisemblable, a pu durer plus de quinze ans sans que le Directeur des Finances ait songé à rogner cette formidable part du gâteau qu'on a taillé à ce gros budgétivore ! »

D'autres nous affirment que M. Ducroquet devait prélever une part sans quoi il y aurait beau temps qu'il aurait mis le hôla !

Non, M. Ducroquet n'a rien prélevé mais il n'a rien osé dire ni faire. Le courage lui a manqué.

Et s'il était encore en activité de service on pourrait lui demander compte d'une semblable négligence.

Mais aujourd'hui que, retiré de l'administration, il est à l'abri des critiques et si se moque bien de ce qu'on peut dire ou écrire sur son compte.

Nous avons appris avec regret la mort du Commandant Mennon, décédé la semaine dernière à Oran où il commandait un bataillon du 2^e Zouaves.

Le Commandant Mennon, malgré l'avancement dont il avait été l'objet en obtenant le 4^e galon, considérait comme une disgrâce l'envoi dans un régiment car il perdait près de quatre mille francs par an.

Miné par le chagrin, il n'était plus dans ces derniers temps que l'ombre de lui-même, aussi ses camarades prévoyaient-ils sa fin prochaine.

Nous saluons cette victime du résident Pichon.

A la suite de notre article concernant certaines faillites que l'on qualifie de scandaleuses alors qu'elles sont plutôt criminelles parce que l'on voit leur auteurs plus gras et plus riches qu'auparavant, le bruit court qu'on s'est enfin décidé à agir.

Mieux vaut tard que jamais.

Sur mandat de M. le Juge d'instruction un sieur X..... serait arrêté et incarcéré dans une maison hospitalière de la rue de l'Eglise.

Mais cette seule arrestation ne peut suffire.

Il y a d'autres faillis et même de simples liquidés qu'une pareille mesure doit atteindre.

Entr'autres un commerçant, gros joueur de poker, qui avait apposé une plaque portant X... et fils qu'il fit disparaître prestement le jour du dépôt du bilan.

De deux choses l'une : ou il n'a pas voulu entraîner dans sa chute ses fils ou il a commis un abus de confiance en cherchant à égarer le public sur une association qui n'existait pas ?

Si elle existait, pourquoi n'a-t-on pas englobé les fils dans la liquidation, si elle n'existait pas pourquoi ne l'a-t-on pas coffré ?

La justice doit parler.

Parmi les personnages mis en avant qui recevront des distinctions honorifiques lors du passage de M. Loubet, on cite le Commandant Bordier qui verrait sa Croix chevalier de la Légion d'Honneur remplacée par celle d'officier.

Il y a longtemps que le brave Commandant attend cette bienheureuse rosette aussi nous aurions un vif chagrin si, par hasard, il n'était pas compris dans la liste.

Nous recommandons à la bienveillante sollicitude de la police des mœurs certains juifs, vendeurs de cartes-postales illustrées et autres photographies obscènes qui déambulent journellement et surtout notamment sur notre Avenue de France.

Ceux-ci ont ajouté à leur commerce le métier plus productif de

pourvoyeurs de jolis petits juifs blonds et roses à de libidineux touristes sentant d'une lieue la choucroute...

La Tunisie n'a pas besoin de la réclame malsaine que peuvent lui faire ces sodomistes personnages de retour dans leur pays, après leur cure de pédérastie.

En attendant, si on voulait en pincer quelques-uns, ce serait chose très facile.

Nous aurions trop de compliments à adresser si nous voulions féliciter tous ceux qui ont pris part à la Cavalcade.

Citons entre autres l'orchestre des Bigophones présenté par la *Bande Noire*; la *lune de miel*; l'enterrement de 1^{re} classe du *monument bellocmunicipal*; un joli petit panier rempli de petits chats et une voiture chinoise.

Par exemple, nous ne comprenons pas qu'on ait permis à une horreur de bar de figurer dans le cortège.

Nous écrivions le 13 courant.

Pavage en beurre.

Aucun conseiller municipal ne s'est donc jamais trouvé à Paris en plein été ? Aucun d'eux n'a donc remarqué la tendreté du pavage en asphalte de la Rue Aubert où chaque véhicule marque son empreinte ? Que sera ce à Tunis en pleinsirocco, avec le pavé caoutchouté de l'Avenue de France ?

On lit dans la *Dépêche* du 25.

Un essai d-sastreux.

Les Travaux de la Ville n'ont décidément pas la main heureuse avec leurs tentives d'étanchéité des emplacements réservés, sur l'avenue de France aux voitures de place.

Après avoir sans résultat appréciable cimenté les joints des pavés, la direction des Travaux de la Ville a fait voter à la dernière session du conseil municipal un crédit de 5.000 francs environ pour procéder à l'essai d'un nouveau système.

On a défoncé le sol, et, sur un lit de sable, on a coulé une dalle de béton destiné à recevoir un revêtement de cinq centimètres d'épaisseur en asphalte caoutchouté.

En dépit de sa dénomination euphonique, ce procédé n'a pas été long à faire ses preuves de médiocrité.

Pour des raisons qui nous échappent, peut-être parce que le produit employé a été utilisé par des ouvriers inexpérimentés, cet asphalage est déjà presque partout en piteux état ; il se craquèle, il s'effrite, il disparaît, formant de petites cuvettes où l'eau se fixe, et s'accumule la boue et les ordures.

Il aurait peut-être été prudent de faire un essai plus modeste, car 5.000 francs représentent une somme assez rondelette, que l'on ne trouve pas tous les jours sous les pieds d'un cheval.

Carrard

Ma plume frissonne sur le papier en écrivant le nom du meutrier de Giansily.

Et cependant, je ne puis m'empêcher de trouver des circonstances très atténuantes à l'acte accompli dans un moment d'oubli, de folie, par ce malheureux.

Nous n'avons pas idée de ce que sont ces bagnes qu'on appelle les bataillons d'Afrique, le silence le plus profond étant gardé sur les atrocités qui s'y commettent généralement par ordre de gradés de deuxième rang.

Et Carrard appartenait, qui plus est, à la section de discipline !

On juge s'il était à la noce depuis près de onze années qu'il traînait ce boulet !

Rudoyé, constamment puni, souvent pour de vétilles, le cœur ulcéré, l'âme broyant du noir ce malheureux à vu rouge, il a voulu en finir avec cette existence de misérable lui préférant celle du baigneur et il s'est jeté, le couteau en avant, sur le premier sergent qui lui est tombé devant.

On dit que Giansily était la douceur même, cette affirmation nous laisse profondément incrédule car généralement ce ne sont pas des anges de douceur qui demandent à entrer dans ces régiments de réprobés.

Pour un galonné qui succombe combien d'hommes qui passent de vie à trépas sans que personne en sache rien à la suite de traitements barbares infligés, opprime-malgré les ordres supérieurs !

Avec M. Dasconagurère son avocat, avec notre confrère du Promeneur nous demandons grâce pour ce malheureux.

Du reste, M. Loubet, à la veille de son arrivée en Tunisie, ne voudrait pas laisser rougir cette terre du sang, du seul français condamné à mort depuis l'occupation française.

LA PETITE TUNISIE.

RENSEIGNEMENTS ERRONÉS

Nous ne savons pas où notre confrère qui rédige le bulletin de la *Dépêche* a puisé ses renseignements pour affirmer que les maisons qui se disputent la possession de l'Ouenza ne veulent pas du port de Bône à cause des trop fortes rampes qu'exigerait la voie d'Algérie. Malheureusement pour nos voisins de Bizerte, il n'existe entre l'Ouenza et Bône que dix à douze kilomètres de rampes.

En effet, de Clairfontaine au kilomètre 7 près Souk-Ahras, la ligne ne comporte que des rampes insignifiantes qui ne comptent pas ; du kilomètre 7 sur la ligne de Tébessa, voie étroite, où commencerait la voie normale jusqu'à Tarja, le raccordement n'est presque en ligne droite et de cette gare au point culminant, au-dessus de Souk-Ahras, il n'y a qu'un trajet d'une douzaine de kilomètres au delà c'est la pente jusqu'à Bône.

Et pour faire passer le minerai de l'Ouenza par Bône la dépense serait assez minime.

De l'Ouenza à Clairfontaine : cinq à six cent mille francs, le dédoublement de la voie de Clairfontaine au kilomètre 7, environ deux millions ; cinq cent mille francs la construction à voie large du kilomètre 7 à la gare de Tarja ; plus une autre centaine de mille francs pour la création d'une gare au point culminant soit en tout, en comptant très largement, quatre millions c'est-à-dire dix fois moins que la dépense par Bizerte.

Malgré tout l'intérêt que présente le port voisin, comme c'est le Gouvernement qui doit faire les frais de construction du chemin de fer, rien n'est plus aisé de dire que le Gouvernement obéi jusqu'à la gauche n'entreprendra jamais une dépense de quarante millions puisqu'il peut s'en tirer avec une somme dix fois moindre en donnant satisfaction à la députation algérienne, ce qui n'est pas le moindre des choses car les députés d'Algérie Thomson et Etienne sont taillés une place importante au Parlement.

Si Bizerte se réjouissait déjà, elle fera bien d'attendre car la déception pourrait suivre de près sa joie.

Bône peut compter sur des concours puissants, de gens infatigables, tandis que Bizerte, hélas ! ne peut rien espérer de l'homme fatigué qu'on nous a envoyé en convalescence à la suite des émotions terribles subies en Chine.

Il n'est plus bon que pour distribuer des Nichans !

Infortunée Bizerte !

L'HYDRAULIQUE EN TUNISIE

Avant son départ pour Paris, notre collaborateur Jacques Bahar a adressé au Directeur des Travaux publics la lettre suivante, dont on comprendra toute l'importance en ce pays de sirocco et de sécheresse.

A Monsieur le Directeur Général des Travaux Publics, Tunis.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'esquisse d'un projet destiné à résoudre le problème de l'hydraulique générale tunisienne et du reboisement sans aucun sacrifice pour l'Etat.

Sa réalisation augmentera en outre, la capacité imposable de la population tout en relevant son bien-être.

De même, elle assurera l'hygiène des villes, tout en améliorant leur situation financière. Elle supprimera le nomadisme, arrêtera net les incendies de forêts et atténuera considérablement la criminalité.

Elle aura pour résultat l'enrichissement de contrées encore misérables ou désertes et ouvrira l'ère du peuplement français et de la repopulation indigène.

* *

Ce projet consiste à fournir l'eau de la surface et du sous-sol de toutes profondeurs, à tous les points quelconques de la Tunisie, par les moyens de la pompe à main, à moteur de toutes forces, du moulin à vent, du captage de sources, de canalisations, de barrages, dessèchement de marais, bref de toute installation relative à l'hydraulique et conformes aux exigences locales.

On m'objectera que le commerce n'a jamais tendu à autre chose et qu'il n'a jamais demandé l'appui de l'Etat.

Sans doute, mais combien de temps le commerce mettra-t-il à doter tous les points d'eau de Tunisie des installations immédiatement exigibles ? Et à combien se chiffrera jusque-là, le manque à gagner par l'absence de récoltes, par les mauvaises années et les pertes par les incendies des forêts ? A plusieurs centaines de millions.

Pourquoi ? C'est que le commerce n'est organisé que pour satisfaire aux demandes et que celles-ci ne s'appuient que sur la solvabilité et la moralité personnelles du demandeur.

De sorte que la Tunisie étant pauvre en numéraire et en crédit, le champ du commerce est fatalement limité.

Par contre, si déplaçant la base des rapports entre vendeur et acheteur nous prenons pour point de départ, non plus la solvabilité et la moralité du client, mais la valeur présente du sol et celle qui lui communique l'eau nous entrons dans une méthode extra-commerciale qui justifie la dotation du pays tout entier des engins en question dans le plus bref délai.

En ce moment, nous n'en sommes plus réduits, comme le commerce, à attendre la demande, nous la provoquons sur tous les points du territoire à la fois. Au besoin, par un simple mécanisme fiscal, nous imposerons le progrès.

Et si nous nous mettons en mesure de pourvoir à toutes les commandes ainsi provoquées, aussi rapidement que le fait le commerce actuel pour une seule.

Si enfin, ayant en face de nous, non plus un client, mais l'entité sol nous accordons à ce consommateur inanimé tout le crédit que justifiera sa productivité nouvelle — soit 5 ou 10 ans — chose que le commerce ne veut pas, ne peut pas faire, nous aurons certainement inauguré un système susceptible de réclamer l'appui de l'Etat.

Sous quelle forme ?

Sous forme de préservation contre les facteurs aléatoires que nous éliminons délibérément du système, — à savoir la moralité et la solvabilité du propriétaire du sol et dont l'intrusion viendrait en troubler le fonctionnement, en un mot sous forme de privilège analogue à celui du Crédit Foncier de France.

Comment pourrions nous en effet, réunir à la fois des institutions de crédit, des capitalistes, des usiniers du monde entier disposés à envoyer en Tunisie, dont beaucoup ne connaissent que le nom et fort peu la

législation, à y envoyer dormir, dis-je, jusqu'à trente ou cinquante millions de francs pendant des cinq ou dix ans, si un seul centime pouvait être à la merci de la mauvaise foi d'un propriétaire ?

J'ai, par suite, l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'ouverture de pourparlers tendant à l'étude approfondie de ce projet, me tenant à votre disposition pour satisfaire à toutes objections que votre compétence et votre prudence vous suggéreraient.

Dès maintenant et suivant l'usage, je revendique entre vos mains le bénéfice de la priorité du dit projet en vue du décret à intervenir éventuellement et du privilège qu'il comportera au profit de l'inventeur.

Et je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma très haute considération.

JACQUES BAHAR.

La convention inavouable

Les gouvernements sont généralement comme les jolies femmes qui, si elles ne sont prises d'assaut, à l'improviste, font toujours tirer la langue à leurs soupirants ce qui les fait infiniment plus désirer.

C'est pourquoi ne voulant nullement faire subir les derniers outrages ni à M. Roy pas plus qu'à M. Padoux, nous nous sommes arrêté après la publication de cette convention que le public, surtout le public commerçant qui commence à en subir les effets, taxe beaucoup plus durement que nous qui l'avons simplement qualifiée d'inavouable.

Cet arrêt a dû combler de joie certaines individualités bien connues qui ont cru l'orage passé et pouvoir impunément continuer à mettre en coupe réglée ce bon public qui se fait tondre comme un mouton.

N'ont-elles pas le Gouvernement dans leur poche ? la Municipalité n'est-elle pas à leurs ordres ? Ne disposent-elles pas d'un grand journal ? Il n'en faut pas plus pour oser braver la loi et l'opinion.

Mais patience, à force de crier nous finirons bien par nous faire entendre plus loin qu'à Tunis ai, tout le monde ici à les oreilles bouchées. Le jour des responsabilités chacun en prendra pour son grade, depuis le sommet de l'échelle jusqu'à cette Municipalité de ruine qui laissera un triste renom le jour où le Gouvernement sous la poussée de l'opinion publique devra passer le balai dans cet antre où l'on n'a pas craint d'encaisser le dixième de cet argent escroqué, cet été, au Belvédère, avec les jeux prohibés en France, du Sphinx et du Klondyke ?

Tout vient à point à qui sait attendre et nous savons attendre.

Nous continuons aujourd'hui par la publication du *Cahier des Charges* de cette concession inavouable ne voulant pas la qualifier autrement.

CONCESSION

d'un Théâtre-Casino et d'un Restaurant

CAHIER DES CHARGES

Objet de la Concession

ARTICLE PREMIER. — La concession qui fait l'objet du présent cahier des charges comprend la construction et l'exploitation d'un Théâtre-Casino à Tunis et la construction et l'exploitation du Café-Restaurant-Hôtel du Parc du Belvédère.

Cautonnement

ART. 2. — Comme garantie de ses

engagements, le concessionnaire sera tenu de verser à la Recette Municipale de Tunis, à titre de cautionnement, avant l'approbation de la convention de concession, et lorsqu'il en sera requis, une somme de cinquante mille francs.

Ce cautionnement pourra être constitué en titres acceptés par la Ville de Tunis, dont les coupons, à leur échéance, seront remis, sur sa demande, au concessionnaire.

Moitié du cautionnement lui sera remboursé dès qu'il justifiera du paiement aux entrepreneurs d'une somme de 500.000 francs à valoir sur les travaux exécutés.

L'autre moitié, soit 25.000 francs, restera déposée à la Recette Municipale pour faire face aux débours que la Ville de Tunis aurait à faire dans les cas prévus aux articles 46 et 47 ci-après, étant bien entendu qu'en aucun cas il ne pourrait être établi de compensation entre les sommes dues de ce chef à la Ville de Tunis et les annuités dues par elle en exécution des articles 5 et 7 de la convention de concession.

CONSTRUCTION

Dispositions générales du Théâtre-Casino

ART. 3. — Le Théâtre et le Casino comprendront au minimum :

1° Une salle de théâtre pouvant donner place à huit cents personnes assises, tant au rez-de-chaussée qu'en première ou en deuxième galerie ; cette salle pourra, au gré du concessionnaire et selon les besoins du service, être convertie en salle de fêtes, de bals, de banquets, de réceptions, etc.

Le public ne pourra accéder à la seconde galerie que par un escalier absolument indépendant donnant directement sur l'Avenue de Carthage ou sur la rue de Grèce.

2° Un grand salon attenant à la salle de théâtre et lui servant de foyer ;

3° Un café pouvant contenir deux cents personnes au moins ;

4° Un salon de lecture et de correspondance ;

5° Deux salons de réunion, dont

l'un spécialement réservé aux dames ;
6° D'autres salons devant servir à l'établissement d'un Cercle dont il sera parlé plus loin, de jeux divers, billard, etc. ;

7° Une salle d'escrime avec appareils de douches et vestiaire ;

8° Un jardin avec kiosque ou véranda pouvant contenir soixante musiciens.

Les diverses mesures de sécurité prescrites en France dans les établissements de même ordre seront appliquées dans le Théâtre-Casino de Tunis.

(à suivre).

Chronique locale et régionale

NABEUL

On se souvient certainement encore du vœu bien shylock, présenté au nom des juifs, par un de leurs coreligionnaires à un résident de passage, de créer un poste d'huissier à Nabeul.

Pour les excellents concis de l'endroit, Nabeul n'aurait plus rien à réclamer lorsqu'ils auraient leur huissier !!!

On conçoit que ce n'est pas pour des prunes que les juifs réclamaient la nomination d'un auxiliaire de la justice.

Ils en sont toujours à attendre leur huissier, cela ne les empêche nullement de tondre jusqu'à la gauche les malheureux arabes de la contrée.

Nous recevons des renseignements tellement édifiants sur la façon dont l'usure est pratiquée à Nabeul que nous avons peine à croire à la véracité des faits que nous signale notre correspondant.

Un volé, par l'intermédiaire de notre ami, va du reste saisir la justice qui sévira d'autant plus fortement, nous en avons l'espérance, que le mal est passé à l'état d'épidémie dans cette région.

TEBOURBA

Nous venons de recevoir le second bulletin de l'Association des Colons français de la région de Tébourba.

Nous ne pouvons que féliciter ses

auteurs sur la façon magistrale qui a présidé à sa confection.

Mais que va dire le grand pontife de l'agriculture de cette concurrence qu'il qualifiera de déloyale ?

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 25 MILLIONS entièrement versés

MM. les actionnaires de la Compagnie Algérienne sont convoqués en Assemblée ordinaire pour le samedi 28 mars prochain, à trois heures et demie, rue des Capucines, n° 11, à Paris.

Aux termes de l'article 27 des statuts, l'assemblée se compose de tous les actionnaires, propriétaires de dix actions au moins, soit nominatives, soit au porteur.

Les propriétaires d'actions au porteur devront pour être en droit d'assister à l'assemblée générale, avoir déposé leurs titres vingt jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, pour les actions déposées au siège social ; vingt-cinq jours avant l'époque fixée pour la réunion, pour les actions déposées aux caisses de la Compagnie à Alger, Bône, Oran, Constantine, Tunis et Marseille.

Les modèles de pouvoirs seront délivrés au siège social aux caisses désignées ci-dessus. Il sera remis aux déposants à Paris une carte d'admission nominative et personnelle.

Robes et Marteaux

M^{me} V^e DONQUE

TUNIS - 16, Rue d'Angleterre - TUNIS

au rez-de-chaussée

Travail soigné.

PLUS D'INCENDIE

Grenades labbé et hardien appareils

extincteurs automatiques système DICK et CH. BLON

Expérimentés et adoptés par les Saens-Pompiers

J. BAUDIN 8, Av. de Paris

GROS ET DETAIL

A Vendre Pour cause de départ. à Bizerte Grand Café bien achalandé. Prix modéré. S'adresser au bureau du journal ou sur les lieux.

ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE
11, Avenue de France
TUNIS
Grand Restaurant du Châli
Service à la Carte
TUNIS
11, Avenue de France

Broderies et Dessins
11, rue Chaker

A LOUER

Pour le premier Moharrem 1321

VASTES ENTREPOTS

S'adresser à M. Vermillet

10, Rue Es-Sadkia 10. — Tunis

L'OXYGÉNÉE CUSENIER

est la seule ABSINJHE cosmomée par les gourmets et recommandée par les Hygiénistes.

AVIS AUX COLONS

M. André Miara, 12, rue des Glacières tient à la disposition de MM. les Colons des pommes de terre pour semence à des prix défiant toute concurrence.

Pommes de terre de Pertuis et du Nord pour la consommation toujours en magasin.

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n° 2. Titulaire spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

Société Française

DES CHAUX ET CEMENTS

Du Bou-Kournine (Hamam-Lif)

A. BELLINO et Cie

Vente au détail

TUNIS - 14, Rue de Grèce - TUNIS

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, Rue de Hollande

Engrais organique riche, pour la culture maraîchère et l'aviculture prêt à être employé, à céder à prix très modérés, sur place à Tunis, ou rendu à la propriété, au gré de l'acheteur.

S'adresser à l'entrepôt du Domaine POTIN, avenue de Carthage à Tunis.

Demandez dans les Établissements

l'Absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

A LOUER

Pour la fin de l'année arabe, grand et vaste local actuellement occupé par la Compagnie Algérienne ainsi que les 1^{er} et 2^{es} étages. S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

A vendre à St-Germain 1000^m de terrain bien situé et bonne terre, complanté d'arbres. Sad, au bureau du Journal.

GRAND BAR DE L'UNIVERS

Avenue de la Marine

Licari, propriétaire; Stéphanini, gérant. Etablissement complètement remis à neuf

Consommations de 1^{er} choix. Liqueurs de marque.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

Institut Dentaire

Pierre LESCOT

Chirurgien-Dentiste

Place de la Résidence, Entrée I, Rue de Rome

OMEGA

Montre de Précision

OR, ARGENT, ACIER, NICKEL

Paris 1889

Hors concours Membre du Jury

Genève 1896

Médaille d'Or

Bruxelles 1897

GRAND PRIX

Grand Assortiment

de bijouterie joaillerie, bijoux, arabes.

Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'Orfèvrerie "Bou-lenger".

D. LADISLAS, Horloger-Bijoutier

4, Avenue de France - TUNIS

BAINS FRANÇAIS

Entrée rue de Suisse

Entre les rues Es-Sadkia et Hollande

Bain simple, 0 f. 80; douche, 0 f. 50

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar saponiné Le Beuf pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage natal.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

CE JOURNAL EST COMPOSÉ PAR DES OUVRIERS SYNDIQUÉS.

Le gérant : EM. LACROIX

Imprimerie de la Petite Tunisie

LE MONDE

3^e Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie

SIÈGE SOCIAL :

Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris

(sous le contrôle de l'Etat)

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, 25, avenue de Paris.



Etude de M^e Charles PIETRI, avocat-défenseur près le Tribunal civil de première instance de Tunis, y demeurant, rue des Maltais, numéro 8.

VENTE

aux Enchères Publiques sur saisie immobilière

EN UN SEUL LOT

DE :

1^o Un Immeuble

élevé d'un premier étage sur rez-de-chaussée, construit en pierre et couvert en terrasse, sis à TUNIS, rue En-Nefaf, numéro 36.

2^o Un autre Immeuble

à simple rez-de-chaussée, contigu au précédent, consistant en une maison d'habitation construite en pierres et couverte en terrasse, sise à TUNIS, rue En-Nefaf, numéro 36.

3^o Un autre Immeuble

à simple rez-de-chaussée, servant de remise, sis à TUNIS, rue En-Nefaf, numéro 25.

L'adjudication aura lieu le mercredi dix-huit mars mil neuf cent trois, à trois heures de relevé, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Tunis, séant au Palais de Justice de ladite ville, sis Boulevard Bab-Benat.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu :

1° D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal civil de Tunis, le vingt-huit juillet mil neuf cent, confirmé sur appel

par arrêt de la Cour d'Appel d'Alger, en date du cinq janvier mil neuf cent un ;

2° D'un autre jugement rendu à l'audience des criées dudit Tribunal de Tunis, en date du dix-huit février mil neuf cent trois ;

En exécution d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de M^e Martin, huissier à Tunis, en date du onze janvier mil neuf cent un, visé et dénoncé conformément à la loi ;

Aux requête, poursuites et diligence de M. David Mani, propriétaire, demeurant à Tunis.

Ayant M^e Ch. Piétri pour avocat-défenseur constitué.

A l'encontre et au préjudice :

1° De la dame Hanifa, fille de Youssef ben Mustapha El Hanafi, veuve d'Ali Djouini, demeurant à Tunis, prise en qualité d'héritière de son défunt mari Ali Djouini ;

2° De la dame Founa, fille d'Amor Meehouche, veuve d'Ali Djouini, demeurant à Tunis, prise en qualité d'héritière de son défunt mari Ali Djouini, de son fils défunt Hattab Djouini et enfin comme tutrice naturelle de Hadi, fils de feu Hattab Djouini ;

3° De la dame Khedidia, veuve de Mohamed ben Messaouda demeurant à Tunis, prise en sa qualité d'héritière d'Ali Djouini ;

4° M. Othman Djouini, propriétaire, demeurant à Tunis, pris en sa qualité d'héritier de son père défunt Ali Djouini ;

5° La dame Habiba bent Mustapha Djouini, veuve de Hattab Djouini, demeurant à Tunis, prise comme héritière, de son défunt mari Hattab Djouini ;

« Tous pris comme héritiers de feu Ali Djouini » ;

6° Et M. Aimé Rassat, arbitre-expert, demeurant à Tunis, pris en sa qualité d'administrateur judiciaire de la succession d'Ali Djouini ;

Parties-saisies, n'ayant pas

de défenseur constitué.

Il sera procédé, le mercredi dix-huit mars mil neuf cent trois, à la vente des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

des immeubles à vendre

Un seul lot consistant en :

1° UN IMMEUBLE élevé d'un premier étage sur rez-de-chaussée construit en pierres et couvert en terrasse, sis à Tunis, rue En-Nefaf, numéro 36.

On remarque à sa façade nord, mesurant quinze mètres environ, un grand portail au-dessus duquel existe une ouverture grillagée ; à hauteur du premier étage six ouvertures grillagées servant à l'éclairer.

Il a pour limites :

Au nord de la rue En-Nefaf ;

A l'est, l'immeuble Ali ben Remdam En-Nefati, portant le numéro 34 de la dite rue ;

Au sud, un immeuble dont l'huissier saisissant n'a pu connaître le nom du propriétaire ;

A l'ouest, l'immeuble ci-après saisi.

2° UN AUTRE IMMEUBLE à simple rez-de-chaussée, contigu au précédent, consistant en une maison d'habitation construite en pierres et couverte en terrasse, sise à Tunis, rue En-Nefaf, numéro 38.

On remarque à sa façade, la porte d'entrée.

Il a pour limites :

Au nord, la rue En-Nefaf ;

A l'est, l'immeuble ci-dessus désigné ;

Au sud, un immeuble à Ibrahim Essebill ;

A l'ouest, la rue Bou-Hamida. Cet immeuble est grevé au profit de M. Hadj Othman ben Mohamed El Melletti, d'une rente d'enzel annuelle et perpétuelle de trente-quatre piastres payable par année et d'avance.

3° UN IMMEUBLE à simple rez-de-chaussée servant de remise, sis à Tunis, rue En-Nefaf, numéro 35, se composant de deux pièces, une cour à ciel

ouvert, un hangar à droite et à gauche, couverts en tuiles et d'une grande pièce couverte également en tuiles.

On remarque à la façade sud donnant sur la rue En-Nefaf : un grand portail ayant à chacun de ses côtés une fenêtre grillagée.

Au sud, par la rue En-Nefaf ;

A l'est, par l'immeuble portant le numéro 33 de la dite rue ;

Au nord, par un immeuble dont l'huissier saisissant n'a pu avoir le nom du propriétaire ;

A l'ouest, par un immeuble habibus en ruines.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé par le défendeur soussigné pour parvenir à la vente et déposé au greffe du Tribunal civil de première instance de Tunis, les enchères seront reçues sur la mise à prix de sept mille francs, ci... Fr.

7.000

Les frais de poursuites, ceux de vente et la remise proportionnelle en sus.

Fait et rédigé à Tunis, le dix-neuf février mil neuf cent trois.

Le défenseur poursuivant.

(Signé) : Ch. PIETRI.

Pour plus amples renseignements s'adresser :

1° En l'étude de M^e Charles Piétri, avocat-défenseur poursuivant, rue des Maltais, numéro 8 ;

2° Et, pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de première instance de Tunis, où il se trouve déposé.

A la Ville de Sfax
 11 bis, rue d'Allemagne - TUNIS
HUILE D'OLIVE PURE EXTRA SUPERIEURE
 de la Maison CARMELO AVVOCATO et Fils de Sfax
 Marque A A et C.

Huile d'olive ex. s. fr. 1 40	d° fine... 1 10
d° super... 1 20	d° demi fine 1 00
	d° ordinaire 0 90

Qualité garantie extra-pure exempte de tous mélanges
 Assortiments 4 qualités d'huiles à différents prix
 toujours en magasin
 Expédition de colis-postaux pour la France et l'Etranger

GRAND CAFÉ BELLEVUE
 Charles Ferrandier de Marseille, Propriétaire
Avenue de la Marine, 57 - TUNIS
 Établissement de 1^{er} Ordre Éclairé à l'électricité
BILLARD
 Consommations de premier choix - Liqueurs de marque
SALON RÉSERVÉ pour réunions

GRANDE BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE
A LA LUNE
MAISON FRANÇAISE
 PAINS VIENNOIS, CROISSANTS ET BRIOCHES
 Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats, Gâteaux
 sur commande pour mariages, baptêmes etc., Confiserie fine.
TUNIS-20, RUE D'ITALIE-TUNIS

Banque de Tunisie
 Société Anonyme - Capital 8.000.000 de francs
 Siège Social à Tunis
OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ
 Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur
 marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à
 vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de
 coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur
 tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de cré-
 dit sur tous pays. Souscriptions - Emissions.

Aux Armes de Saint-Etienne
 23, rue Al-Djazira - TUNIS
Veuve C. BOURY
 Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
 BICYCLETTES des premières fabriques françaises
 Appareils de pesage de tous systèmes
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balance.
 DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMPAGNIE ALGÉRIENNE
 Société Anonyme; Capital 25.000.000 entièrement versés
 Succursale de Tunis, Avenue de France
 Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Etranger,
 l'Algérie, et la Tunisie.
 Émission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays;
 Ordres de Bourse, - Encaissement de tous coupons.
 Dépôts à vue et à échéance fixe -
 Bons de Caisse au porteur on à ordre de 1 à 5 ans rapportant de 3 à 4 %.
 Mandats de coupons semestriels (net des impôts actuels).
 Avances sur Titres et sur Marchandises. - Ouvertures de Crédits hypothécaires. -
 Location de Coffres forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre
 ou à l'année.

Maison Paonessa, Artificier
 22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
 Entreprise générale de fêtes publiques et privées
 Vente et location d'illuminations et de décorations
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités
 Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,
 Pains de stéarino, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Ciments Supérieurs Thorrand et C^{ie}
ALLARD, NICOLET & C^{ie}, A VOREPPE (ISÈRE)
Spécialité de Travaux en Ciment
 Bassins-citernes, Caves à vin en ciment armé, Dallages de
 caves, d'écuries et de magasins, Tuyaux et demi-tuyaux en
 ciment.
CARRAUX EN CIMENT
 Plans et devis franco sur demande.
 S'adresser à M. F. THORRAND, rue de Besançon, 17, Tunis.

ENTREPOT GÉNÉRAL
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
G. GUERRIERA ET SAUCAZ
 Portland, du Villard et du Sappey de Grenoble
 Bureaux et entrepôts : 24, rue de Portugal.

DOMAINE DE POTINVILLE
 P. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
 VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

MAISON DESPEROUX
 FONDÉE EN 1888
 à El-Afrane (banlieue de Tunis), carrière du Djebel-Carrouba
FOURS A FEU CONTINU
 Chaux hydraulique, Chaux en pierre
PLÂTRE
 - « Pierre à bâtir et Pierre de taille » -
BRIQUERIE DE PREMIER ORDRE
 Briques plates et creuses. Pavés et dalles
 Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et
 à son usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.

Messageries Universelles
P. DANA
 9, Rue Es-Sadkia, 9 - Tunis
Camionnage
 aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels
 ET VICÉ-VERSA
 Par colis ordinaire 0, 50
 par petits Colis 0, 25
 Expéditions par grande et petite Vitesse
 Embarquements - Débarquements
 Opérations de douane

GRANDE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE
ANGLAISE ET VIENNOISE
 TUNIS. - 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, - TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie
 Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandw chs, noir et blanc
 Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
 Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
 Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE
 Succursale à SOUSSE, angle des rues du Marché et Villedon

Société Tunisienne d'Approvisionnement
 22, Rue d'Italie, TUNIS
 Prix fixes marqués en chiffres connus
 Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 50 fr. sur
 tout le réseau du Bône-Guelma. Conditions spéciales pour MM. les
 Officiers, Fonctionnaires et Employés d'administrations.
 Nota - Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées
 du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin
 sont remboursés EN ESPÈCES contre remise des bulletins de caisse
 correspondants.

MAISON MODÈLE
 Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tun.
 Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
 POUR HOMMES ET ENFANTS
 Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
 Coupeurs des Premières Maisons de Paris
 Chemiserie - Bonneterie
DÉPÔT
DES USINES TORRILHON* et C^{ie}
 DE CLERMONT-FERRAND
 Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
 Caoutchouc pour toutes industries, venants indécomposables.
 Le touriste pour bicyclette (breveté d. d. g.), increvable, remplaçant avantageuse-
 ment le pneumatique.
 S'adresser MAISON MODÈLE, 72, Avenue de la Marine Tunis

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation
 Siège social, 7, rue de la République, Marseille
 Agence de Tunis
 Services réguliers entre le Languedoc, Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte
 Transport des passagers et des marchandises
 Le vapeur français **Ville-de-Memours**, capitaine Bousquet partira de
 Marseille pour Tunis direct le mardi 1^{er} février 1903 et repartira de
 Tunis pour Bône, Philippeville, Cote et Marseille le vendredi 1^{er} février
 1903.
 Prix des passages pour Bône 1^{re} classe, 25 fr. avec nourriture
 port, 10 fr. (sans nourriture).
 Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bestiaux
 Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la
 Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadkia, Tunis

Eaux Minérales Naturelles Froides
D'AIN-GARCI
 Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE Très peu gazeuse
SOURCE PASTEUR Gazeuse
 Dépôts à Tunis :
 chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers
 et Marchands d'eaux minérales
 Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme
 des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris
 Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur
 que l'on désire.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
 C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis
 Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie,
 l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.
 - A MARSEILLE, tous les mercredis, à 5 h. 15 du matin.
 - DE PALERME, tous les jeudis, 7 heures du matin.
 - DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 45 m.
 - DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax,
 Mehdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 2 h. s.
 - DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à 3 h. s.
 - DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à 3 h. s.
 - DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE
 et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. s.
 - DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis, à midi.
 - DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Mo-
 nastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les ven-
 dredis, à 7 heures du soir.
 - DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS et PALERME,
 tous les samedis, à 1 h. du s.
 La Compagnie accepte avec connaissance directs les mar-
 chandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Ru-
 schelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque,
 l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la
 Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points
 desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
 La Compagnie délivre également à toute époque des billets de
 passage de Tunis à Paris et retour.
 Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tu-
 nis, 8, rue d'Alger. L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

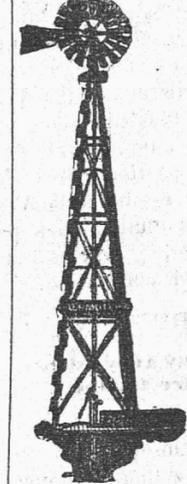
Ancienne Maison ARMAND et THOMAS
Société des Ateliers de Constructions Métalliques
J. BERTRAND & C^{ie}
 TUNIS - Avenue de Carthage - TUNIS
 Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
 Installation d'usine
 Norias, pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène
 Captage, Élévation et distribution d'eau
 Appareils de sondage
 Installations électriques : éclairage et transport de force
 Fers, Pontes et Métaux
FOURNITURES POUR USINES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES
 Fonderie de fer et de bronze
 Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures

PHARMACIE MODERNE
J.-M. FATTACCIOLI
 Pharmacien de 1^{re} Classe de l'Ecole Supérieure de Montpellier
 TUNIS - 1, Rue de Bône, 1 - TUNIS
FABRICATION DE TOUS LES GRANULES
 Emulsion d'huile de foie de morue aux hypophosphites de
 chaux et de soude et au glycérophosphate de chaux

USINE
du Djebel Bou-Khornine
 (HAMMAM-LIF)
CHAUX ET CEMENTS
F. THERMES
 DÉPÔT A TUNIS:
 6 bis, rue de Hollande, 6 bis
 NOTA. - Adresser la corres-
 pondance à M. F. THERMES,
 Hammam-Lif.

BOIS DE CHAUFFAGE
 Charbon de bois, houille
 et briquettes
A. MILITTE
 Magasins : rue du Maroc, ancien
 Fondouk au Charbon.
TUNIS

“L'ARMOTOR”
 EN ACIER GALVANISÉ, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
 Agent Général : P. LECLERCQ
 11, Rue Es-Sadkia - Tunis



SUPPRESSION DES POMPES
 et des Puits ouverts
 Les Docteurs conseillent pour avoir toujours
 de l'eau saine, de les remplacer par le
Dessus de Puits de sécurité
 qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs
 et empêche tous les accidents. Ne craint nul-
 lement la gelée pour la pose ni pour le fon-
 tionnement. Système breveté, hors concours
 dans diverses Expositions, se plaçant sans
 frais et sans réparations sur tous les puits,
 communal, mitoyen, ordinaire, ancien et nou-
 veau et à n'importe quel diamètre.
 Prix : **150 fr** paiement après satisfaction
 Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. MM. L. JONET et
 C^{ie}. à Raismes (Nord)
 Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des
 Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres
 grandes Compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes.
NOMBREUSES RÉFÉRENCES
 fonctionnant à 100 mètres de profondeur
 Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes
 les profondeurs
 Ville de PARIS, Exposition de 1900
 Membre du Jury, Hors Concours
On demande DES REPRESENTANTS

Comptoir National d'Escompte de Paris
 Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
 Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, Sfax, GABÈS
 Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur mar-
 chandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres con-
 scriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
 A vue, 2 % - jusqu'à 18 mois 2 1/2 % - de 18 mois à 2 ans 2 1/2 % - au delà 3 %
LOCATION DE COFFRES-FORTS
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des
 valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
 Ces coffres, installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécuri-
 té contre le vol et l'incendie.
 Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Crédit Foncier & Agricole d'Algérie
 Société anonyme. Capital : 30 millions
 Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadkia
 Agences à Sousse et Bizerte
 Opérations de Banque. - Escompte. - Recouvrements. -
 Ordres de Bourse. - Avances sur Titres et sur Marchandises
 Gardes de Titres. - Paiement des coupons. - Paiements
 Télégraphiques. - Chèques et Lettres de crédits sur tous pays
 - Location de Coffres forts. -
 Changes de monnaies étrangères. -
 Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an 3 % - 2 à 3 ans 3 1/2 %
 - 4 ans 4 % -
 Dépôts à Vue : 2 %

Outillage Agricole & Industrie
BENEDITE & DIDI
 28, rue Es-Sadkia (près la gare française)
CHARRUES DE TOUS MODELES & DE TOUTES DIMENSIONS
 DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX
 et tout le nécessaire pour la campagne des labours
ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS
 Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences
 culturales de la Tunisie
Demandez le Catalogue Automne 1902